

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE DU PORT DE CAPBRETON EN PÔLE DE SERVICES PORTUAIRES

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

CONSIDÉRANT le programme de réaménagement de la zone technique du port de Capbreton comprenant la construction de locaux commerciaux/artisanaux, la mise aux normes de l'aire de carénage et la construction de la capitainerie regroupant l'ensemble des services portuaires ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, pour ce qui concerne les locaux commerciaux/artisanaux et l'aire de carénage, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 au taux de 40 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles auprès de la préfecture des Landes.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle éligible	3 669 911 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention sollicitée
Subvention DETR 2026	3 669 911 €	40 %	1 467 964 €
Fonds propres	3 669 911 €	60 %	2 201 947 €
Total général du plan de financement			3 669 911 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 Février 2026

Le président,

Pierre Froustey

